



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 16 DEC. 2009

Scanné le 16 DEC. 2009

09-INT-320

Si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse.

Interpellation demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaine catégorie d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports.

Depuis la disparition du personnel d'accompagnement des transports publics, que l'on appelait couramment contrôleurs ou chefs de train, la « resquille » semble croître.

Les entreprises développent un nouveau type de contrôleurs, qui interviennent à deux ou trois et sanctionnent d'une contravention de 60 ou 80 francs les personnes circulant sans titre de transport valable.

Or les bénéficiaires de l'aide d'urgence font partie des individus couramment interpellés dans les trains, bus et métros.

La FAREAS (puis l'EVAM) a tenté de trouver des solutions aux déplacements de ses protégés devant utiliser les transports publics.

- remise d'un bon de transport lorsque la personne doit se rendre au SPOP, dans un hôpital, une permanence médicale, par exemple, et cela semble fonctionner dans de nombreux cas particuliers.

- remise systématique de tickets de bus, mais il semble que certains bénéficiaires les revendaient pour avoir quelque argent de poche

- remise d'abonnements Mobilis, dont le coût était prélevé automatiquement sur le pécule mensuel. Cet abonnement automatique était contesté par une partie agissante des défenseurs de l'asile. Et de toute manière les personnes à l'aide d'urgence, en nature, n'ont plus de pécule.

Il ne leur reste plus qu'à se déplacer à pieds ou à prendre le risque de se faire prendre.

- Selon les cas, les dénonciations vont à l'Office des poursuites où elles se terminent, au mieux, par un acte de défaut de bien.

- Lorsque les préfets sont saisis de tels cas, ils sont tout autant démunis. Ils ne peuvent pas demander de convertir ces contraventions en TIG, puisque les personnes concernées n'ont pas le droit de travailler. D'autre part, cela serait ridicule de transformer ces amendes non payées en jours de prisons, même lorsque les contraventions s'accumulent. Rappelons, pour mémoire, que certains requérants séjournant à Vennes ont une ardoise qui dépasse le millier de francs !

- Les contrôleurs, et en particulier ceux des Transports publics de la région lausannoise, ont le sentiment de faire du travail de singe, sachant que le requérant qui leur donne une adresse dans un centre de l'EVAM ne payera rien, puisqu'il n'a pas d'argent et qu'ils le retrouveront un de ces tout prochain jour dans la même situation, souriants, ou, au mieux, gênés.

- Les témoins de ces scènes répétitives sont agacés par l'idée que ce sont « toujours les mêmes » qui n'ont pas de titre de transports. Cela risque d'amplifier le sentiment de

xénophobie que l'on connaît déjà. Je vous suggère de suivre une équipe de contrôleurs pendant quelques heures et d'observer les réactions du public.

- Les personnes devant traiter ce genre de cas, (transports publics, office des poursuites, préfectures) perdent leur temps et leur crédibilité devant la vanité de leur action.
- Les bénéficiaires de l'aide d'urgence usagers des transports publics ont un sentiment malsain d'impunité et apprennent qu'il n'est pas forcément nécessaire de respecter les lois et règles de leur pays d'accueil et développent un esprit de débrouillardise qui est malsain. Le dicton « qui vole un œuf vole un bœuf » pouvant devenir réalité.
- Evidemment, on peut encourager les requérants à se convertir en vendeurs de boulettes de cocaïnes pour payer leurs tickets ou leurs contraventions !!!!!

Cette situation répétitive est malsaine.

Il n'y a pas de solution miracle. On en est bien conscient. On peut toutefois imaginer poursuivre la réflexion en particulier dans les directions suivantes :

- remise d'un abonnement libre parcours pour une certaine durée
- reprise de la distribution de tickets journaliers
- remise d'un modeste argent de poche en plus de l'aide d'urgence, ce qui contribuerait à responsabiliser les requérants
- accroître le nombre de programmes d'occupation qui permettent d'accumuler un petit pécule

Ces deux dernières solutions permettraient au requérant d'acheter des titres de transports, ou, s'il ne le fait pas, de se voir retirer le montant des contraventions de ses revenus.

- on pourrait aussi envisager de trouver un moyen d'accomplir des TIG, auxquels ils n'ont pas droit vu leur statut légal, ou plutôt l'absence de statut légal.

Je demande au Conseil d'Etat s'il envisage de reprendre la réflexion et de chercher de nouvelles solutions qui permettent, au mieux, de réduire ce type particulier de resquille ou de la sanctionner plus efficacement.

Je ne désire pas développer cette interpellation devant le plénum.

Prilly, le 16 décembre 2009

Roger Saugy

